

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 16 avril 2026 à 18 h 30 à l'église, 1845 chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil municipal rendra ses décisions sur les demandes de dérogation mineure ci-dessous:

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : **N° 2026-015**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1700-1702 chemin du Tour-du-Lac (lots 3 957 945, 3 960 407 et 3 960 408)

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure n° 2026-015 vise à autoriser une opération cadastrale remplaçant les lots 3 957 945, 3 960 407 et 3 960 408 par les lots projetés 6 699 645, 6 699 646 et 6 723 884, qui dérogent par leur largeur, par leur profondeur, par leur superficie et par leur frontage à la rue respectifs aux normes minimales applicables à la zone H-036, où se situe le site visé, en vertu du règlement de zonage n° 634.

Alors que la grille de normes et d'usages relative à cette zone prévoit une superficie minimale de 1 000 m², une largeur moyenne minimale et un frontage à la rue de 20 m et une profondeur moyenne minimale de 45 m, les lots projetés possèdent les dimensions suivantes :

Lot projeté 6 699 645 : superficie d'au moins 449.6m², largeur d'au moins 13.21 m, frontage à la rue d'au moins 13.19m et profondeur d'au moins 31.34m ;

Lot projeté 6 699 646 : superficie d'au moins 834 m², largeur et frontage à la rue d'au moins 26.15m et profondeur d'au moins 31.34 m ;

Lot projeté 6 723 884 : superficie d'au moins 1 406.5m², largeur d'au moins 38.98 m, frontage à la rue d'au moins 14.5m et profondeur d'au moins 40.53 m.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : **N° 2026-016**

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1704-1706 chemin du Tour-du-Lac (lots 3 960 409, 3 960 410 et 4 960 411)

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure n° 2026-016 vise à autoriser une opération cadastrale remplaçant les lots 3 960 409, 3 960 410 et 4 960 411 par les lots projetés 6 699 643 et 6 699 644, qui dérogent par leur largeur, par leur profondeur, par leur superficie et par leur frontage à la rue respectifs aux normes minimales applicables à la zone H-036, où se situe le site visé, en vertu du règlement de zonage n° 634.

Alors que la grille de normes et d'usages relative à cette zone prévoit une superficie minimale de 1 000 m², une largeur moyenne minimale et un frontage à la rue de 20 m et une profondeur moyenne minimale de 45 m, les lots projetés possèdent les dimensions suivantes :

Lot projeté 6 699 643 : superficie d'au moins 426 m², largeur et frontage à la rue d'au moins 14.3 m et profondeur d'au moins 30.48 m ;

Lot projeté 6 699 644 : superficie d'au moins 502.8 m², largeur et frontage à la rue d'au moins 16.88 m et profondeur d'au moins 30.48 m.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :
N° 2026-017

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1708-1710 chemin du Tour-du-Lac (lots 3 957 968, 3 960 412 et 3 960 413)

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure n° 2026-017 vise à autoriser une opération cadastrale remplaçant les lots 3 957 968, 3 960 412 et 3 960 413 par les lots projetés 6 699 641 et 6 699 642, qui dérogent par leur largeur, par leur profondeur, par leur superficie et par leur frontage à la rue respectifs aux normes minimales applicables à la zone H-036, où se situe le site visé, en vertu du règlement de zonage n° 634.

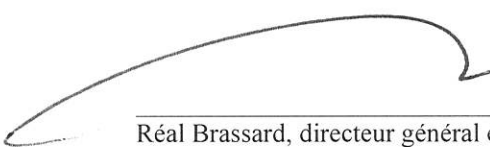
Alors que la grille de normes et d'usages relative à cette zone prévoit une superficie minimale de 1 000 m², une largeur moyenne minimale et un frontage à la rue de 20 m et une profondeur moyenne minimale de 45 m, les lots projetés possèdent les dimensions suivantes :

Lot projeté 6 699 641 : superficie d'au moins 403.8 m², largeur et frontage à la rue d'au moins 14.3 m et profondeur d'au moins 30.48 m ;

Lot projeté 6 699 642 : superficie d'au moins 403.8 m², largeur et frontage à la rue d'au moins 16.88 m et profondeur d'au moins 30.48 m.

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de cette séance du Conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DONNÉ à Saint-Adolphe d'Howard, ce 31^e jour de mars 2026.



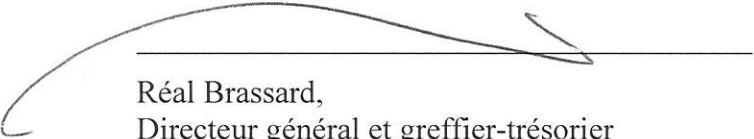
Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 31 mars 2026, entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 31^e jour de mars 2026.



Réal Brassard,
Directeur général et greffier-trésorier